

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_110

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ELECTION D'UNE
ADJOINTE AU MAIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215-D2020_110-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Lors de sa séance du 23 mai 2020, le Conseil Municipal, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé à douze le nombre d'adjoints au maire de Caluire et Cuire.

Lors de la même séance, par délibération n°2020-003 et selon le procès-verbal dressé, le Conseil Municipal a élu douze adjoints au maire dont Madame Chantal Crespy.

A la suite de la démission de Madame Chantal Crespy de ses fonctions de Quatrième Adjointe au Maire, devenue effective le 2 décembre 2020 après acceptation de Monsieur le Préfet du Rhône, un poste d'adjointe au maire est devenu vacant.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7* » soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le même article L. 2122-7-2 dispose que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 34 voix pour et 9 abstention(s),

- D'ELIRE Mme Evelyne GOYER, Adjointe au maire ;
- DE PRENDRE ACTE que l'ordre des adjoints dans le tableau du Conseil Municipal dépendant de l'ordre de leur élection, la nouvelle adjointe élue occupera le dernier rang des adjoints, soit le douzième. L'ancienne Douzième Adjointe passera au rang supérieur dans l'ordre du tableau et ainsi de suite pour les autres adjoints et adjointes jusqu'au quatrième rang devenu vacant ;
- DE PRENDRE ACTE que le procès-verbal de l'élection de la nouvelle adjointe est annexé à la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.